



Association Scolaire **Intercommunale** Orbe & Région

Conseil intercommunal

p.a Administration communale

Route de Sainte-Croix 1

1445 Vuiteboeuf

Tél: 024 / 459.18.16

Courriel: greffe@vuiteboeuf.ch

**Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal de l'ASIOR
du 24 septembre 2020 à Arnex-sur-Orbe (Salle En Bulande)**

La séance est ouverte à 20h00.

- **Appel**

25 délégués sont présents et 2 se sont excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée ainsi réunie peut valablement délibérer.

Le président prend la parole pour indiquer que le mail envoyé par la commission de gestion au sujet des préavis 29/20 et 30/20 a fait l'objet d'un contact avec la Préfecture. La commission de gestion avait écrit qu'elle n'était pas en mesure de statuer sur ces deux préavis.

Le président indique que cette situation est inadmissible et rappelle que lorsqu'une commission est nommée, elle siège et doit rédiger un rapport. Il précise qu'une commission n'a aucune autorité pour retirer le préavis : seul le Comité de direction peut le faire. Une suspension de séance de 30 minutes sera faite lors des deux points à l'ordre du jour pour permettre à la commission de gestion de siéger et établir ses rapports.

Pour rappel, le président indique que les rapports des commissions doivent être remis au plus tard 48 heures avant la séance du CI auprès du bureau (article 38 du règlement).

Roland Stalder (Valeyres-sous-Rances) souligne que la convocation a été envoyée en date du 17 septembre 2020 avec l'ordre du jour modifié et pense que la séance devrait être suspendue.

Le président indique que la convocation avait été envoyée le 15 juin 2020. Seule une modification de l'ordre du jour a été indiquée lors de l'envoi du 17 septembre 2020. Par conséquent, la séance aura bien lieu.

Le président porte à la connaissance du CI le courriel de Claire-Lise Cand (Rances) qui souhaite se retirer de la commission de gestion pour des raisons de « planning ».

- **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à la majorité.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019**

Le PV est adopté avec deux abstentions.

- **Assermentations**

Pas d'assermentations.

- **Préavis n° 23/20 « Convention pour la location des locaux scolaires », rapport de la commission ad hoc, discussion et vote**

Le présent préavis demande au Conseil intercommunal d'approuver la convention pour la location des locaux scolaires fixant la répartition des frais entre l'ASIOR, le Canton et les communes, les indemnités versées par l'ASIOR aux communes pour l'utilisation des locaux scolaires, ainsi que les conditions de résiliation de location des dits bâtiments.

A la suite du retrait du précédent préavis lors de la dernière séance du Conseil intercommunal, la convention a été revue et corrigée. Un examen minutieux des frais occasionnés pour chaque commune a été fait, ces dernières ayant fait parvenir les dépenses et décomptes finaux engendrés par leurs salles de classes et de gymnastique. Les principales modifications concernent le mode de calcul ainsi que les montants forfaitaires de location des locaux.

Pour ce préavis, un rapport de minorité de la commission bâtiments a été déposé.

La parole est donnée à Marie-Claude Dutoit (Orbe) qui lit le rapport de majorité. Dans son ensemble, la commission bâtiments partage l'avis du Codir qu'il est nécessaire de s'appuyer sur une convention approuvée, adoptée et signée par toutes les parties concernées.

Cependant la commission regrette, d'une part, que la manière dont le montant des indemnités a été calculé soit très peu étayé et, d'autre part, l'absence de base de comparaison entre les coûts des bâtiments à usage mixte et ceux utilisés entièrement pour les écoles.

En effet, la commission a le sentiment que les montants présentés ont, dans l'ensemble, été simplement repris de la convention de l'ASIBCO, moyennant quelques adaptations. Or, il lui semble qu'il aurait été intéressant, voire nécessaire, de disposer de quelques points de comparaison, ne serait-ce qu'en termes d'ordres de grandeur : par exemple en rapport à d'autres groupements scolaires, aux coûts réels de ces locaux pour les communes ou encore à de l'immobilier locatif commercial dans la région, même si cela n'est pas exactement comparable.

Une base de comparaison claire entre les coûts des bâtiments à usage mixte et ceux utilisés entièrement pour les écoles lui semble, quant à elle, essentielle pour pouvoir analyser les raisons d'éventuelles différences de coûts et se positionner sur la stratégie à suivre, notamment en vue de futurs développements. De plus, cette situation est de nature à semer le doute - sans doute injustifié - quant à d'éventuelles différences de traitement entre les communes.

La commission regrette également que la commission de gestion n'ait pas aussi pris position quant à cette convention, puisqu'elle est plus à même que la commission bâtiments pour juger des incidences financières.

Si les préoccupations mentionnées ci-dessus sont partagées par l'ensemble de la commission, celle-ci n'est pas parvenue à se mettre d'accord sur les conclusions à en tirer, d'où l'établissement d'un rapport de minorité.

La majorité de la commission est toutefois favorable à une adoption de la convention pour les motifs suivants :

- Actuellement, il n'y a pas de convention valable pour la fixation des indemnités pour l'utilisation de locaux scolaires. Ces indemnités sont basées sur l'ancienne convention qui concernait l'ASIBCO, moyennant quelques aménagements. Cette situation n'est clairement pas satisfaisante, car elle ne respecte pas les règles en vigueur, échappe en bonne partie au contrôle du Conseil intercommunal et serait susceptible de poser problème en cas de désaccord entre les communes. Dans ce contexte, une convention valide, même si celle-ci devait être imparfaite, lui semble préférable à l'absence de convention.
- Comme le mentionne la convention, celle-ci doit être approuvée en début de législature. Par conséquent, en cas de problème majeur, elle pourrait déjà être corrigée en 2021. De plus, cela donne un délai au Codir pour obtenir et rassembler les informations demandées, ce qui représente un travail conséquent, s'il juge utile de suivre les remarques de la commission ou si la commission qui statuera en 2021 les exige.
- La commission a tout de même, à la suite de sa demande, obtenu quelques compléments d'informations et a pu procéder à ses propres calculs. Si cette analyse est restée sommaire, elle n'a cependant pas mis en évidence de défaut fondamental justifiant un rejet de la convention.
- La commission relève également que cette convention semble satisfaire les communes membres, puisque les municipalités sont représentées au Codir. Si ça ne devait pas être le cas, les délégués concernés ont la possibilité de faire valoir leurs arguments au Conseil intercommunal.
- Si le projet de construction d'un établissement scolaire à Montcherand devait se concrétiser, cela permettrait d'obtenir de précieuses informations quant aux coûts. La commission suggère que les montants figurant dans la convention soient réévalués après 1 ou 2 ans d'exploitation du nouveau bâtiment.

La discussion est ouverte. Aucune question n'est posée sur le rapport de majorité.

La parole est ensuite donnée à Anne Baumann (Valeyres-sous-Rances) qui lit le rapport de minorité.

La commission « bâtiments » se plaint d'avoir reçu des documents incomplets et peu clairs. Elle souhaitait obtenir une comparaison pour une location avec un prix au m² et le prix prévu dans la convention. Dès lors, la commission a demandé le prix du marché pour des locaux à Orbe et dans les villages. Cette demande a été rejetée. La commission a été invitée à se renseigner par elle-même. Les coûts réels pour les propriétaires n'ont pas été fournis. Une comparaison entre les bâtiments loués dans leur entier et les locaux loués en tant qu'objets séparés ne leur a pas été fournie et la commission a été invitée à chercher elle-même l'information. La commission souhaitait connaître l'influence financière de cette convention sur les charges de l'ASIOR et l'incidence financière pour les budgets communaux, mais ces calculs n'ont pas été effectués. Ils pourront être vus et calculés dans le budget 2021 (que la commission n'a pas encore reçu au 7 septembre 2020).

De plus, la commission indique qu'elle a obtenu des réponses imprécises, approximatives et contradictoires.

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission invite le Conseil intercommunal à refuser la convention ASIOR-Communes relative à la location par l'ASIOR de locaux scolaires et de décharger la commission ad hoc de son mandat.

Aucune question n'est posée sur le rapport de minorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis.

Roland Stalder rappelle qu'il avait posé la question au sujet de l'équité des loyers et indique que sa Municipalité refuse cette convention. La solution présentée dans le préavis n'est pas la bonne et cette proposition n'est pas équitable.

Myriam Schertenleib mentionne qu'au Collège du Pré-Genevois, il n'y a pas uniquement 3 salles dédiées, mais également une classe ACT et un local pour l'administration.

Morella Frutiger-Larqué (Arnex-sur-Orbe) précise qu'il n'appartient pas aux communes de faire de l'argent !

Éric Martin (Montcherand) estime qu'il y a une iniquité entre le coût d'une heure de gymnastique dans une salle omnisports et celui dans une salle à Montcherand. Pour lui, il y a un facteur trois. Il pense que les conventions faites sont biaisées et précise que pour les bâtiments mixtes, la valeur ECA devrait être prise en compte pour le calcul. Il propose l'amendement suivant : « *La Municipalité de Montcherand propose un amendement qui consisterait à accepter cette convention pour une année. Le Comité de direction aurait ainsi une année pour revoir cette convention avec un système unique de rémunération* ».

Ilhem Grivat (Orbe) indique que l'ASIOR prendra tout en charge pour les nouveaux bâtiments.

Myriam Schertenleib indique que cette convention se base sur celle de l'ASIBCO. A Orbe, la Municipalité est surprise et a le sentiment que les petites communes pensent qu'Orbe s'en « prend plein les poches ». Elle revendique qu'Orbe ne se « fait pas de l'argent sur le dos des petites communes ». La Ville d'Orbe paie le 66 % de tout et donne comme exemple qu'actuellement 465 élèves sont transportés, dont 60 Urbigènes. L'Association paie CHF 1'870'000.- pour les transports et Orbe ne devrait payer que le 12 %, mais elle paie le 66 % du coût global des transports !

Roland Stalder tient à préciser que les comparaisons entre bâtiments mixtes et dédiés sont biaisées et demande que soit arrêtée « la guerre » entre Orbe et les communes.

Valérie Cottens informe le CI que le Codir s'est penché sur cette convention depuis deux ans et cela n'a ni été fait dans la précipitation ni sans aucune réflexion. Elle indique que la majorité des associations scolaires de la région travaillent avec la même convention que l'ASIOR. Elle précise que tous ces éléments ont été transmis à Mme Anne Baumann, membre de la commission bâtiments.

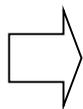
Gérard Conod indique que pour donner suite à un contact téléphonique avec le boursier de Vallorbe, ce dernier lui a indiqué que la Commune s'était basée sur cette convention pour établir la leur.

Il souligne qu'après avoir fait des recherches dans le Canton et auprès de la DGEO, sept cas de figure ont été étudiés, le Codir a choisi la méthode la plus logique et la plus simple. On paie le plus équitablement possible.

Il rappelle que les statuts de l'ASIOR disent que les communes mettent à disposition des locaux et qu'il n'est dit nulle part que les communes doivent justifier le prix qu'elles encaissent

et les communes n'ont pas à discuter le prix présenté par le Codir. Ce projet de convention présenté par le Codir tient la route.

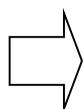
Il n'y a plus d'autres interventions.



L'amendement proposé par Éric Martin est mis en vote :

Résultats : 8 oui, 10 non et 6 abstentions.

- L'amendement est rejeté.



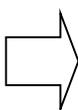
Les rapports de majorité et de minorité sont mis en vote

Résultats : le rapport de majorité est accepté avec 16 oui

le rapport de minorité est accepté avec 5 oui

3 abstentions

- Le rapport de majorité est **accepté** et le rapport de minorité **refusé**.



Décision : le Conseil intercommunal décide à la majorité :

- d'approuver la convention ASIOR – Communes relative à la location par l'ASIOR de locaux scolaires.
- De décharger la commission ad hoc de son mandat.

- **Préavis n° 24/20 « Comptes de l'année 2019 », rapport de la commission de gestion, discussion et vote**

Le préavis demande au Conseil intercommunal d'approuver les comptes de l'année 2019, présentant une participation des communes de CHF 4'768'746.56.

La commission relève dans le budget présenté les points suivants :

- **500.3001 Conseil intercommunal**, le dépassement est dû à une séance supplémentaire en 2019.
- **500.3100.1 Cotisations GAS VD**, GAS VD est une nouvelle organisation (groupement des associations scolaires vaudoises) dont l'ASIOR fait partie depuis 2019.
- **500.3189 Frais de départ CODIR**, Fête de départ de Monsieur Serge Geiger.
- **501.3131 Achat des repas pour le réfectoire**, l'augmentation est due au changement de restaurant qui facture la livraison en plus.
- **501.3182 Location fibre optique**, il s'agit d'un nouveau poste.
- **501.3185.02 Etudes et Analyses : Réfectoire**, le montant est imputé à l'étude sur la faisabilité d'un réfectoire scolaire.
- **503.4650 Participation études surveillés**, il y a 13% de participation en moins aux devoirs surveillés, ce qui diminue les revenus.

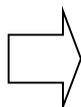
- **510.3011.2 Traitement animation santé**, augmentation de la subvention de CHF 1'500.- ce qui compense la hausse. L'augmentation est également due à des heures reçues en retard.
- Les comptes montrent une diminution de charges d'environ CHF 100'000.- par rapport à 2018, qui seront répercutées sur les communes. Cela implique une légère baisse du coût par habitant.

A l'unanimité, les conclusions du rapport de la commission de gestion sont les mêmes que celles du préavis.

Le président passe en revue chaque chapitre des comptes. La discussion est ouverte.

Éric Martin se demande pour quelle raison, dans les comptes 2019, la valeur ECA de la salle de gymnastique est de CHF 8'217'000.-, tandis que dans le budget 2021, elle est à CHF 7'000'000.-.

Myriam Schertenleib précise que le budget 2020 avait été validé avec le montant de CHF 8'217'000.- et indique que le Codir n'a pas la réponse ce soir. L'explication sera donnée par le Codir lors de la prochaine séance.



Décision : comme le rapport de la commission de gestion et l'ensemble du préavis n'appellent plus de questions, celui-ci est mis en votation : le Conseil intercommunal décide, avec deux abstentions :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2019, présentant une participation des communes de CHF 4'768'746.56.
- De décharger la commission de gestion de son mandat.

- **Préavis n° 25/20 « Rapport de gestion 2019 », rapport de la commission de gestion, discussion et vote**

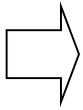
Le préavis demande au Conseil intercommunal d'approuver la gestion du Comité de direction durant l'année 2019.

La commission de gestion constate que le rapport sur la gestion est détaillé et permet de mesurer l'ampleur des tâches qui ont été effectuées durant l'année 2019. Elle tient à relever que le budget est bien respecté, ceci depuis 4 ans.

La commission de gestion approuve la gestion du Comité de direction durant l'année 2019, mais souhaite attirer son attention sur le fait que les préavis, bien que remis dans les délais usuels, soient envoyés à la commission de gestion au plus vite, car l'organisation des rencontres au sein de cette commission est parfois compliquée.

Les conclusions du rapport de la commission de gestion sont identiques à celles du préavis.

La discussion est ouverte.



Décision : comme le rapport de la commission de gestion et l'ensemble du préavis n'appellent pas de questions, celui-ci est mis en votation : le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- d'approuver la gestion du Comité de direction pour l'année 2019.
- De décharger la commission de gestion de son mandat.

• **Préavis n° 26/20 « Demande de crédit d'étude pour la construction d'une école primaire à Montcherand », rapport de la commission de gestion, discussion et vote**

Le préavis sollicite du Conseil intercommunal l'octroi d'un crédit de CHF 80'000.- pour l'étude de la construction d'une école primaire à Montcherand.

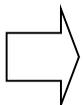
La parole est ensuite donnée à la commission de gestion qui, par son rapporteur Sophie Dumoulin, indique que les études de MicroGys et de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ont montré le besoin pour de nouvelles classes dans le périmètre de l'ASIOR. La DGEO a présenté le 21 juin 2018 le plan de développement de l'ASIOR qui faisait état d'un besoin de 6 classes, d'une salle multi-usage et des locaux annexes pour une école à Montcherand.

Le montant de CHF 80'000. – proposé par le Codir sera financé par la trésorerie courante : ceci représente une charge supplémentaire pour les communes de CHF 3.80 par habitant et de CHF 28.65 par élève, charge répartie sur 2 ans.

La Commission de gestion est unanime et favorable à l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 80'000.- pour la construction d'une école primaire à Montcherand.

La discussion est ouverte.

Olivier Petermann est très étonné avec la remarque d'Anne Baumann concernant un dossier de route, le Conseil intercommunal avait demandé de faire huit classes à Montcherand.



Décision : comme le rapport de la commission de gestion et l'ensemble du préavis n'appellent pas de questions, celui-ci est mis en votation : le Conseil intercommunal décide, avec une abstention :

- Un crédit de CHF 80'000.- est accordé au Comité de direction pour financer l'étude de la construction d'une école primaire à Montcherand.
- La dépense sera financée par la trésorerie courant et amortie en deux ans dès 2021.

• **Préavis n° 27/20 « Demande de crédit pour la mise en place d'un plan de route des infrastructures scolaires », rapport de la commission de gestion, discussion et vote**

Par ce préavis, le Comité de direction de l'ASIOR sollicite du Conseil intercommunal l'octroi d'un crédit de CHF 25'000.- pour la mise en place d'un plan de route des infrastructures scolaires.

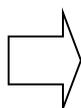
La commission de gestion relève que l'ASIOR n'a actuellement pas de ressources internes pour la planification et le suivi des projets nécessaires à l'enseignement. La composition du Codir peut changer à chaque législature ou même pendant une législature. Afin de garantir une continuité dans la planification et prévenir des pertes de connaissances, le Codir souhaite mandater un Bureau d'Assistance au Maître d'ouvrage afin de l'accompagner dans ses démarches.

Le plan de route sera financé par un crédit de CHF 25'000.- pour établir un état de lieu et la mise en place. Ce montant sera financé par le trésorerie courante. Ensuite, les charges annuelles pour l'actualisation et l'adaptation régulière du plan de route s'élèveront à env. CHF 5'000.-. Le crédit de CHF 25'000.- pour la mise en place du plan de route représente des charges supplémentaires réparties sur deux ans pour les communes de CHF 1.20 par habitant et de CHF 8.95 par élève. Les charges annuelles de CHF 5'000.- pour son actualisation s'élèveront à CHF 0.24 par habitant et CHF 1.80 par élève.

La Commission de gestion est unanime et favorable à l'octroi d'un crédit de CHF 25'000. – pour la mise en place d'un plan de route des infrastructures scolaires.

La discussion est ouverte.

Pour répondre à la question de Morella Frutiger-Larqué souhaite savoir si le bureau a déjà été choisi, Olivier Petermann précise qu'il incombera au bureau IEC de faire la proposition.



Décision : comme le rapport de la commission de gestion et l'ensemble du préavis n'appellent plus de questions, celui-ci est mis en votation : le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- Un crédit de CHF 25'000.- est accordé au Comité de direction pour financer la mise en place d'un plan de route des infrastructures scolaires. Les frais du suivi et de la mise à jour du plan de route seront portés au budget annuel des années suivantes.
- La dépense sera financée par la trésorerie courant et amortie en deux ans dès 2021.

- **Préavis n° 29/20 « Demande de crédit d'étude complémentaire pour la construction d'une école primaire à Montcherand (avant-projet, procédure d'appels d'offres en ET, y compris demandes d'autorisation de construire) », rapport de la commission de gestion, discussion et vote**

Par ce préavis, le Comité de direction de l'ASIOR sollicite du Conseil intercommunal l'octroi d'un crédit de CHF 350'000.- pour les études d'avant-projet SIA 31, la procédure d'appel d'offre en Entreprise Totale (ET) SIA 41, y compris les demandes d'autorisation de construire SIA 33 en vue de la construction d'une école primaire à Montcherand.

La séance est suspendue durant trente minutes afin de permettre à la commission de gestion d'établir ses rapports concernant les préavis n° 29/20 et 30/20.

La commission de gestion, par sa rapporteure Sophie Dumoulin, relève qu'elle a pris connaissance que les travaux ont déjà commencé et qu'il est urgent de pouvoir contracter cet emprunt.

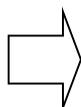
La Commission de gestion se rallie aux conclusions du préavis et est favorable à l'octroi d'un crédit de CHF 350'000 – pour financer cette étude.

La discussion est ouverte.

Olivier Petermann détaille que les appels d'offres ont été faits sur invitation (mandataires). Tous ces mandataires et les entreprises ont été choisis : les entreprises commencent déjà à travailler sur ce projet pour une mise à l'enquête en 2021, avec une ouverture des classes pour la rentrée 2023.

L'étude de faisabilité a été faite avec un architecte pour 8 classes, une UAPE et un abri PC. Tout ceci est chiffré par IEC. Une fois que les mandataires auront élaboré le projet, la construction sera soumise à une entreprise totale sous surveillance des mandataires.

Roland Stalder pense qu'il faudrait favoriser l'utilisation du bois qui minimise l'effet du carbone. A ce stade, le Codir attend le projet de l'architecte. Pour Montchoisi, le Codir est allé visiter une entreprise qui propose des modulaires-bois : toutefois, ce ne sont pas des portakabin. La ville de Zurich en possède et peut les déplacer de quartier en quartier. Le Codir va s'approcher d'une telle entreprise pour avoir au moins le label « qualité bois suisse ».



Décision : comme le rapport de la commission de gestion et l'ensemble du préavis n'appellent plus de questions, celui-ci est mis en votation : le Conseil intercommunal décide à la majorité et cinq abstentions :

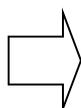
- un crédit de CHF 350'000.- est accordé au Comité de direction pour financer l'étude complémentaire en vue de la construction d'une école primaire à Montcherand.
- Le Codir est autorisé à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché.
- Le montant sera amorti en 10 ans.

• **Préavis n° 30/20 « Demande de crédit pour la construction d'un bâtiment scolaire à Montchoisi », rapport de la commission de gestion, discussion et vote**

Le Comité de direction de l'ASIOR sollicite du Conseil intercommunal l'octroi d'un crédit de CHF 430'000.- pour mener les études en vue de la construction d'un bâtiment scolaire secondaire à Montchoisi.

La parole est ensuite donnée à la commission de gestion qui se rallie aux conclusions du préavis.

La discussion est ouverte.



Décision : comme le rapport de la commission de gestion et l'ensemble du préavis n'appellent pas de questions, celui-ci est mis en votation : le Conseil intercommunal décide avec cinq abstentions :

- un crédit de CHF 430'000.- est accordé au Comité de direction pour financer l'étude complémentaire en vue de la construction d'un bâtiment scolaire à Montchoisi.
- Le Codir est autorisé à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché.
- Le montant sera amorti en 10 ans.

- **Préavis n° 31/20 « Budget de fonctionnement pour l'année 2021 », rapport de la commission de gestion, discussion et vote**

Le comité de direction soumet au Conseil intercommunal le projet de budget pour l'année 2021. Le budget 2021 présente une augmentation des charges de CHF 134'130.- par rapport à 220. Le coût pour un élève primaire est de CHF 2'7476.60 (CHF 2'358.93 en 2020). Le coût pour un élève secondaire est de CHF 3'962.90 (CF 3'870.75 en 2020). La participation des communes s'élève à CHF 5'215'430.-.

La commission a relevé dans le budget présenté les points suivants :

500 Autorités : diminution de CHF 4000.- basée sur le compte 2019 et le premier semestre 2020

501.3011 Personnel administratif : l'augmentation est due à l'engagement d'un nouveau boursier.

501.3131 Frais de repas : ce compte a été passé dans le 503.4332.0 Cafétéria participation des parents (repas et surveillance).

501.3111 Informatique : l'augmentation est due à l'achat d'un ordinateur portable pour le boursier.

503.3011.1 Sport facultatif : est compensé par le 503.4510 Canton remb. sport facultatif.

510.3112.1 Equipements de classes : CHF 10'000.- basés sur les comptes 2019 et gardés pour les imprévus.

510.3148 Frais conciergerie lié à la pandémie : le travail de la conciergerie a été nettement augmenté en raison du COVID et des impératifs de nettoyages et désinfections. Cette moyenne a été calculée sur les 3 derniers mois d'école en 2020.

510.3313 Amortissements Préavis 02/15 : augmentation due à un amortissement obligatoire sur 10 ans au lieu des 15 prévus initialement.

520.3148 Frais conciergerie lié à la pandémie : comme pour le 510.3148, cette augmentation est due aux obligations de nettoyages et désinfections liées au COVID.

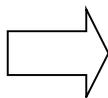
520.3650.2 Cours premier secours élèves 9S : demande de l'infirmière scolaire d'offrir ce cours aux élèves.

520.3656 Encadrement voyages études : les élèves n'ayant plus le droit à des voyages à l'étranger, les coûts ont été revus à la baisse.

La commission de gestion relève que les coûts de transports sont stables et indique que les charges s'élèvent à : CHF 2'310'800.- pour le primaire, CHF 1'513'650.- pour le secondaire, CHF 1'172'500.- pour les transports, avec un coût global de CHF 5'215'430.-.

Le budget pour l'année 2021 est mis en discussion dans son ensemble.

- Pour répondre à l'intervention de Morella Frutiger-Larqué, le compte 501 a été déplacé du compte Administration vers le compte parascolaire.



Décision : comme le rapport de la commission et l'ensemble du préavis n'appellent plus de questions, celui-ci est mis en votation : le Conseil intercommunal décide avec une abstention :

- La participation des communes pour l'année 2021 s'élève à CHF 5'215'430.-.

- **Elections du/de la président(e), du/de la vice-président(e), de deux scrutateurs (trices) et leurs suppléant(e)s**

Le Conseil intercommunal accepte que ces élections se fassent à mains levées.

- Présidence :

La vice-présidente Morella Frutiger Larqué procède à l'élection du président du Conseil. Il y a un seul candidat. Comme le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir, Jean-Marie Luyet est élu président.

A l'unanimité, sont élus :

- Vice-présidente : Morella Frutiger Larqué.
- Scrutateurs : Mary-Claude Chevalier et Jean-Yves Brechbühl.
- Scrutatrices suppléantes : Mirjam Petermann et Valérie Rovero.

- **Nomination de la commission de gestion**

- Sophie Dumoulin (L'Abergement) ayant terminé son mandat, Arnold Poot devient membre de la commission de gestion.
- Claire-Lise Cand souhaite se retirer de la commission de gestion.
- Pour la période du 25.09.2020 au 30.6.2021, la commission de gestion sera composée comme suit :

Roland Stalder, rapporteur, Anne-Sylvie Seiler (Rances), Cora Pasteur (Orbe) et Arnold Poot.

Comme personne ne souhaite se présenter en tant que membre et en tant que suppléant, le bureau du CI procédera à un tirage au sort. Le nom de ces deux personnes sera communiqué au CI lors de l'envoi du procès-verbal de cette séance.

- **Communications du Comité de direction**

Pas de communications du Comité de direction.

- **Date et lieu de la prochaine assemblée**

Ces deux informations seront communiquées ultérieurement.

- **Divers et propositions individuelles**

- Thierry Rolli (Orbe) souhaite connaître le ressenti des directeurs par rapport à la pandémie de Covid-19.

Le bureau du CI autorise la prise de parole des deux directeurs présents.

- Laurent Delisle indique que les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans n'étaient pas impactés par le port du masque. 15 élèves du primaire doivent porter le masque dans les transports publics pour leurs activités parascolaires. L'impact sur les élèves pour le primaire est minime. Globalement, les élèves étaient très bien habitués. Ils avaient vu leurs parents porter le masque lorsqu'ils faisaient les courses et dans les transports publics.
- Pour les enseignants, c'est plus contraignant : la norme réside dans l'obligation de porter le masque en entrant dans le bâtiment, avec la possibilité de l'ôter en classe si la distance est de plus de 1,5 mètres entre l'adulte et l'élève. Le port du masque est obligatoire pour les enseignants dans la cour de récréation et pendant la surveillance. D'autres mesures ont également été prises, comme des interventions auprès des parents qui restaient trop près et sans masque (de loin pas une majorité).
- Patrick Tharin précise qu'au niveau du secondaire, c'est un peu différent. Il y a 3 éléments importants :
 - Le souci de l'élève de pouvoir vivre normalement sa scolarité : les sorties, tout ce qui fait le sel des études. A la rentrée 2020, les activités ont été maintenues, mais on sait que certaines de ces activités pourront être annulées.
 - Le plus grand souci se situe au niveau du décrochage scolaire. A mi-mars 2020 avec l'arrêt total de l'école, on a probablement, voire certainement, perdu un certain nombre d'élèves.
 - Tout le travail fait actuellement par les enseignants sur les 4 premières semaines est de détecter au plus vite quels sont les élèves qui ont le plus souffert du confinement. La Direction reçoit les informations et des mesures de soutien et d'appui sont déjà en place afin de permettre à ces élèves de raccrocher et éviter ainsi d'être préterités durant cette année scolaire 2020-2021.
 - Pour les tous grands, il y a une inquiétude sous-jacente. Tout un travail de soutien et d'accompagnement pour ceux et celles qui s'approchent de la sortie de l'école doit être fait. Il y a des inquiétudes au niveau économique. Tout ce travail de lien avec le monde professionnel doit continuer à être défendu. Cela se passe plutôt bien. Sur la fin de l'année scolaire précédente, les élèves ont trouvé une place d'apprentissage. Au niveau du Covid, les règles sont les mêmes que celles du primaire : les enseignants sont masqués, les élèves pas encore. Une procédure pour clarifier si un enfant doit venir ou non à l'école sera transmise aux parents dès la semaine prochaine, car de nombreuses inquiétudes ont été soulevées.
 - Globalement, le moral des élèves est bon même si la Direction et les enseignants sentent une inquiétude par rapport à la suite.
- Pour répondre à la question d'Éric Martin de savoir ce qui serait fait si un élève était déclaré positif, Laurent Delisle souhaite compléter la question. Plusieurs cas de figure sont possibles.

- Si un parent est positif, l'enfant est mis en relation avec le médecin cantonal qui selon les circonstances décide si celui-ci est mis en quarantaine ou pas. L'établissement n'est pas forcément informé. Ce sont les parents qui vont informer l'établissement. L'enfant est considéré comme malade (comme s'il avait une jambe cassée) et il n'y aura pas d'enseignement à distance. Il faudra s'organiser pour lui transmettre les devoirs afin qu'il puisse poursuivre sa scolarité.
 - Si un enfant est déclaré positif au Covid : cela fait partie de la procédure dont Patrick Tharin a parlé. L'enfant est mis en quarantaine ou en isolement à la maison selon les conditions évoquées ci-dessus.
 - Le médecin cantonal informerait la Direction de l'établissement qu'à partir d'un certain nombre de cas qu'il estimerait qu'on doit fermer la classe, un bâtiment ou l'établissement complet. La Direction n'est pas systématiquement informée. L'établissement est informé des situations que les gens concernés portent à sa connaissance ou que le médecin cantonal porte à sa connaissance qu'à partir d'un certain nombre de cas. Quand l'école aura été informée d'une situation et c'est marqué dans la décision 178, la direction a l'interdiction formelle, sous peine d'être de divulguer cette information à d'autres enseignants et à d'autres autres parents.
 - Patrick Tharin aimerait mettre en évidence la très bonne relation que la Direction a avec les parents.
 - Laurent Delisle indique qu'avec l'arrivée de l'automne, c'est le rhume ou le nez qui coule qui vont se manifester également. Il souligne que les médecins ont parlé d'une température chez les enfants inférieure ou égale à 38 ° n'est pas un critère Covid.
- Arnold Poot remercie le personnel de l'école. Le travail est rendu difficile car les prescriptions changent, avec parfois des situations familiales.
 - Arnold Poot souhaite savoir si l'ASIOR a trouvé un remplaçant au boursier Jean-Luc Randin. Valérie Cottens répond par la négative : les candidates retenues avant le confinement ont refusé le poste. Elle précise qu'une annonce va paraître prochainement. L'ASIOR souhaite engager une personne qui aura de bonnes connaissances de l'administration publique et de la comptabilité. Il s'agit d'un poste à 30 %, mais qui pourrait augmenter à 40 %. Si un membre du CI connaît quelqu'un dans son entourage qui pourrait être intéressé, il ne faut pas hésiter à lui donner les coordonnées du secrétariat de l'ASIOR qui se fera un plaisir de discuter avec cette personne.
 - Roland Stalder tient à faire savoir que les processus entre les différents organes de l'ASIOR ne sont pas optimaux et rappelle que le président a évoqué certaines règles ce soir. Par exemple, la commission de gestion a reçu les documents pour la discussion du budget le jour même. Roland Stalder trouve cela inacceptable. La commission de gestion a décidé de regarder à la loupe ces processus et établir un rapport qu'elle présentera au CI.
 - Roland Stalder souhaite qu'un rapport sur l'état des archives du CI (article 18 du règlement) soit fait.

- Marie-Claude Dutoit se demande si le nouveau projet de cantine scolaire qui avait été mis sur pied et qui ne correspondait pas aux attentes des parents a-t-il démarré ou pas.
 - Monique Salvi prend la parole pour indiquer qu'une nouvelle structure a ouvert à la rentrée 2020. L'ASIOR a engagé une personne pour la surveillance de ces élèves qui viennent manger à la cantine scolaire de Chantemerle.

Il y a 32 élèves sur la semaine viennent pour manger et 10 élèves pour pique-niquer. Les élèves viennent sur inscription et de façon régulière.

Pour un repas, la possibilité de venir une fois pour manger peuvent être faits mais doivent s'annoncer 24 heures à l'avance en donnant les coordonnées de l'élève et de ses parents.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 22h30.

Au nom du Conseil intercommunal

Le président
Jean-Marie Luyet

La secrétaire
Christine Etter